

devant une commission des réfugiés indépendante de la Commission de l'Immigration et un accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs se trouvant au Canada, et qui donnera la chance à ceux qui se trouvent à l'extérieur du pays de venir au Canada présenter leur demande.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député pourrait-il nous préciser le nom du député qui a fait certifier la pétition?

M. le Président: Le député souhaite-t-il répondre? Aucune réponse. La parole est au député de Spadina (M. Heap).

L'ACCÈS UNIVERSEL À DES AUDIENCES ORALES JUSTES DEVANT UNE COMMISSION DES RÉFUGIÉS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de résidents de la ville de Toronto qui signalent que la recommandation du comité parlementaire invitant le gouvernement à améliorer la procédure d'examen des réfugiés a reçu l'appui du Conseil canadien des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien, ainsi que d'autres groupes et particuliers, et ils prient humblement le Parlement de promulguer une loi reconnaissant à tous ceux qui demandent le statut de réfugié le droit de comparaître devant une commission des réfugiés, indépendante de la Commission de l'Immigration, l'accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs se trouvant au Canada et donnant la chance à ceux qui sont à l'étranger de venir au Canada présenter leur demande. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui plusieurs pétitions qui portent toutes sur le même sujet. Des Canadiens y déclarent qu'ils s'inquiètent vivement du projet de loi sur les brevets que le gouvernement a présenté et des conséquences qu'il ne manquera pas d'avoir sur le prix des médicaments, ajoutant qu'il fera énormément de tort aux personnes âgées et à tous ceux qui ont besoin de médicaments d'ordonnance. Ils exhortent la Chambre à annuler ce projet de loi. Les pétitionnaires sont résidents de Surrey, Langley et Clearbrook, en Colombie-Britannique.

M. Lewis: Monsieur le Président, la députée pourrait-elle nous fournir la date à laquelle ces pétitions ont été certifiées?

Mme Mitchell: Ce n'est pas nécessaire.

M. le Président: La députée de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell). Pas de réponse.

M. Lewis: Monsieur le Président, je désire aviser la Chambre que j'ai intention d'invoquer le Règlement lundi prochain au sujet des pétitions adressées à la Couronne et au gouvernement.

Questions au Feuilleton

• (1230)

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 16^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je voudrais proposer l'adoption du seizième rapport du comité de sélection, présenté aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question n° 57.

[Texte]

LE BUREAU DE POSTE DE FORT GOOD HOPE (T.N.-O.)

Question n° 57—**M. Nickerson:**

1. Le bureau de poste de Fort Good Hope, dans les Territoires du Nord-Ouest, a-t-il épuisé sa réserve de timbres de 34 cents à trois reprises entre août et la fin de novembre 1986?
2. Les bureaux de poste, comme celui de Fort Good Hope, sont-ils limités quant au nombre de timbres qu'ils sont autorisés à commander?
3. Les timbres sont-ils expédiés d'un bureau régional du Sud aux bureaux de poste du Grand Nord, comme celui de Fort Hope seulement une fois par mois et, si oui, doit-on attendre au mois suivant pour s'approvisionner en timbres si la commande n'est pas parvenue à destination à temps?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, il est vrai que le bureau de poste de Fort Good Hope, dans les Territoires du Nord-Ouest, s'est trouvé à court de timbres de 34 cents à trois reprises, parce que tout simplement il a été difficile pour le maître de poste d'en évaluer la demande. Depuis, le maître de poste du Support aux services régionaux pour l'endroit a fourni des directives au maître de poste de Fort Good Hope afin d'éviter que pareil incident ne se reproduise.

2. Le stock de timbres que les bureaux de poste de cette taille doivent avoir en dépôt est de 1 800 \$ au maximum. C'est la seule restriction qui leur est imposée.

3. Normalement, l'expédition des timbres est faite une fois par mois. Cependant, les timbres peuvent être commandés à tout moment. Aucune limite n'est fixée quant au temps et à la fréquence des commandes auprès du dépôt de Vancouver. De plus, toute commande reçue par le dépôt, soit par écrit ou par téléphone et identifiée comme étant «urgente», «spéciale» ou «tardive» sera expédiée le plus rapidement possible, souvent dans moins d'une heure.

[Traduction]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au Feuilleton.